



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix sept
Le 31 Mai à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mai 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Modification de la régie d'avances PRIJ

Présents : 28

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), GAILLARD Michel suppléant de BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BOURSEAU Christiane (Virzac) pouvoir à Serge JEANNET, DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à Arnaud BOBET, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, Alain TABONE (Cubzac Les Ponts) pouvoir Nadia BRIDOUX

Absents excusés : 4

BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard)

Secrétaires de séance : MONSEIGNE Célia

VU la délibération n°10-2003 relative à la création de la régie d'avances PRIJ,

Vu la délibération n°82-2004 modifiant la délibération institutive de la régie d'avances,

Vu la délibération n°49-2008 modifiant la délibération institutive de la régie d'avances

Vu la délibération n°07-2009 modifiant la délibération institutive de la régie d'avances

Considérant que la décision institutive de cette régie d'avances doit être actualisée en raison d'une modification de son fonctionnement,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Compte tenu du fait que le Point Rencontre Information Jeunesse organise des activités extérieures sur plusieurs jours, et afin que ce service puisse disposer de fonds pour faire face à des situations qui ne permettront pas de régler des dépenses par mandat administratif,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d'avances auprès du service Point Rencontre Information Jeunesse de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée 44 rue Dantagnan 33240 Saint André de Cubzac.

ARTICLE 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation
- Droit d'accès à des activités assurées par des prestataires extérieures
- Titre de transport en commun
- Carburant
- Frais de péage
- Frais médicaux
- Produits pharmaceutiques
- Fournitures diverses

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

▪ **Numéraires**

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à **1 500.00€**.

ARTICLE 6 – Le régisseur verse auprès du Trésorier de Saint André de Cubzac la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 jours et au minimum à la fin de chaque mois.

ARTICLE 7 – Le régisseur n’est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – **Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 10 – Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais et le comptable public assignataire de Saint André de Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 1^{er} Juin 2017.

Le Président

A.DUMAS



Envoyé en préfecture le 05/06/2017

Reçu en préfecture le 05/06/2017

Affiché le 05/06/2017 

ID : 033-243301223-20170510-207175-DE